

COMMUNE DE FORTSCHWIHR

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Fortschwihr Séance du 15 décembre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 15 décembre 2018 à 10h00, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 5 décembre 2018,

sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Bernard MUNSCH, M. Michel SCHOENENBERGER, Mme Sylvie GROSS et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de M. Pascal MULLER, M. Pascal SYDA, Mme Sandrine DUFOUR, Mme Véronique HAEFFLINGER, conseillers municipaux.

A donné procuration :

- Madame Béatrice VONARB a donné procuration à Mme Sandrine DUFOUR
- Mme Karine LEY a donné procuration à M. Pascal SYDA

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 18 octobre 2018
3. Subventions
4. Rétrocession Bois Fleuri
5. Fermage
6. Tarif applicable location salle associative
7. Travaux ONF
8. Protection Sociale Complémentaire Prévoyance
9. Budget (Dépenses investissement)
10. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations
11. Indemnité vélo

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Nadine RESCH-ROSIN** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 OCTOBRE 2018

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 18 octobre 2018.

3 – SUBVENTIONS

- Par courrier du 19 novembre, l'association « Espoir » sollicite une subvention communale pour soutenir le travail de solidarité.
- Par courrier du 19 octobre, l'association « Apamad » sollicite une subvention communale de 211 € pour soutenir les activités développées par l'association sur notre territoire (somme calculée en fonction du nombre de personnes qu'ils accompagnent chaque jour sur notre commune).
- Par courrier du 19 octobre, l'association « Apalib' » sollicite une subvention communale de 185 € pour permettre à l'association de continuer à mener ces actions de proximité (somme calculée en fonction du nombre de personnes qu'ils accompagnent chaque jour sur notre commune).
- Educ'Envia 68 sollicite une subvention communale de 2 600 € (10 €/jour/élève) pour permettre à 52 élèves de l'école de Fortschwihr de partir en classe verte à La Roche du 04/02/18 au 08/02 /18.
- RDL sollicite une contribution de 50 € pour l'année 2018 pour être membre partenaire de la radio. Forfait pour messages d'intérêt généraux.
- L'association des parents d'élèves du Ried Brun sollicite une subvention de 300 € pour l'animation du Carnaval.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 2 600 € à Educ'Envia 68 pour la classe verte ;
- de verser une contribution de 50 € à RDL pour continuer le partenariat avec la radio pour l'année 2018/2019 ;
- de ne verser aucune subvention aux associations « Espoir », « Apamad », « Apalib' » ;
- de demander un complément concernant le budget 2018 et les subventions perçues par l'APE du Ried Brun ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

4 – RETROCESSION BOIS FLEURI

La société SODIGE propose à la commune de lui rétrocéder à l'euro symbolique la voirie du lotissement « Le Bois Fleuri », la rétrocession porterait sur les parcelles cadastrées section 23 n°295/32 ; n° 296/32 et n° 300/32.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la rétrocession à la commune des parcelles constituant les voiries du lotissement « Bois Fleuri », par acte administratif ;
- de donner pouvoir à Monsieur Michel SCHOENENBERGER, pour la signature de l'acte administratif pour le compte de la Commune ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

5 – FERMAGE

Par délibération du 13 novembre 2017, le conseil municipal a fixé les fermages de la manière suivante :

Classe supérieure :	1.4700 € / are soit 147.00 € / ha
Classe moyenne :	1.1930 € / are soit 119.30 € / ha
Classe inférieure :	0.8940 € / are soit 89.40 € / ha

Un arrêté préfectoral du 24/09/2018 constate l'indice national des fermages, et fixe les minima et les maxima de la manière suivante :

- Catégorie supérieure : entre 1.1175 et 1.4469 €/ a soit
Entre 111,75 et 144,69 € / ha
- Catégorie moyenne : entre 0.8382 et 1.1567 €/ a soit
Entre 83,82 et 115,67 € / ha
- Catégorie inférieure : entre 0.5590 et 0.8668 €/ ha soit
Entre 55,90 et 86,68 € / ha

Les fermages sont donc à revoir pour les 3 catégories ne se situant pas dans la fourchette de l'arrêté préfectoral, à savoir, la classe 1, la classe 2 et la classe 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réviser les fermages de la manière suivante :
 - Classe supérieure (1) : 1,4469 € / are soit 144,69 € / ha
 - Classe moyenne (2) : 1,1567 € / are soit 115,67 € / ha
 - Classe inférieure (3) : 0,8668 € / are soit 86,68 € / ha

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

6 – TARIF APPLICABLE LOCATION SALLE ASSOCIATIVE

Il est proposé de fixer un tarif applicable pour la location de la salle associative. Les associations communales disposent également d'une location gratuite par an pour leur Assemblée générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif de la salle associative « La Grange » à 3 € / heure pour les associations adultes (dont une location gratuite par an) et de mettre la salle à disposition gratuitement pour les associations communales à destination des enfants ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

7 – TRAVAUX ONF

L'Office National des Forêts nous a fait parvenir un devis de 2 805 € TTC pour la création d'une parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de 2 805 € TTC de l'ONF ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

8 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du 23/02/2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à : 24 € / an ;

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

Article 4 : d'autoriser Madame BAUMERT à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

9 – BUDGET (DEPENSES INVESTISSEMENT)

Le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant budgétisé en 2018 pour les dépenses d'investissement hors chapitre 16, s'élève à

728 €	pour le chapitre 20
31 990 €	pour le chapitre 21
321 060 €	pour le chapitre 23

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cette possibilité, en cas de besoin.

Le quart des dépenses d'investissement est de 88 444 €, réparti comme suit :

182 €	pour le chapitre 20
7 997 €	pour le chapitre 21
80 265 €	pour le chapitre 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire application de cet article à hauteur de 88 444 € pour les dépenses d'investissement 2019 ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

10 – DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Non exercice du droit de préemption :
 - maison 6B rue du Général Kleinenberg
 - maison 1 rue des Violettes
 - maison 8 rue de la forêt

11 - INDEMNITE VELO

POINT PROPOSE EN DEBUT DE CONSEIL ET ACCEPTE PAR L'ENSEMBLE DES CONSEILLERS

Clémence SCHWINDENHAMMER sollicite une indemnité kilométrique vélo pour les trajets domicile/travail qu'elle effectue régulièrement à vélo.

Il s'agit d'une indemnité kilométrique octroyée par un employeur aux membres de son personnel qui utilisent le vélo pour parcourir tout ou une partie de la distance domicile-travail. L'indemnité ne concerne donc pas les kilomètres parcourus pendant les heures de service.

Cette indemnité est exonérée d'impôts et de cotisations sociales à concurrence de 0,23 € du kilomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser l'indemnité kilométrique vélo mensuellement à Madame Clémence SCHWINDENHAMMER à partir du 1^{er} janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h16.

Tableau des signatures pour l'approbation des délibérations du conseil municipal de la commune de Fortschwihr de la séance du 18 octobre 2018

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 30 août 2018
3. Ligne de trésorerie
4. Primes de fin d'années
5. Indemnité déplacement (Secrétaire de mairie)
6. Crédits scolaires 2018/2019
7. Taxes diverses
8. Subventions
9. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Mme Hélène BAUMERT	Maire		
M. Michel SCHOENENBERGER	Adjoint		
M. Bernard MUNSCH	Adjoint		
Mme Sylvie GROSS	Adjointe		
Mme Nadine RESCH-ROSIN	Adjointe		
Mme Béatrice VONARB	Conseillère Municipale	A donné procuration à Sandrine DUFOUR	
M. Pascal SYDA	Conseiller Municipal délégué		
M. Pascal MULLER	Conseiller Municipal		
Mme Véronique HAEFFLINGER	Conseillère Municipale déléguée		
Mme Karine LEY	Conseillère Municipale déléguée	A donné procuration à Pascal SYDA	
Mme Sandrine DUFOUR	Conseillère Municipale		